

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2023-083

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2023

# Sommaire

### ARS OCCITANIE / DUQUALE

R76-2022-12-03-00066 - 2022-5988-Décision Désignation Représentants des	
Usagers - CDU - CLINIQUE DE L'UNION (2 pages)	Page 4
R76-2022-12-03-00079 - 2022-6001-Décision Désignation Représentants des	
Usagers - CDU - CLINIQUE DU VIEUX CHÂTEAU D'OC (2 pages)	Page 7
R76-2022-12-03-00086 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS AAIR	
(Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux Chroniques) - UDM (2 pages)	Page 10
R76-2022-12-03-00068 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CENTRE	
DE SANTE MENTALE MGEN TOULOUSE (2 pages)	Page 13
R76-2022-12-03-00084 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CENTRE	
NEPHROLOGIQUE OCCITANIE MURET (2 pages)	Page 16
R76-2022-12-03-00087 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CENTRE	
PAUL DOTTIN (ASEI) (2 pages)	Page 19
R76-2022-12-03-00082 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CH	
COMMINGES PYRENEES (2 pages)	Page 22
R76-2022-12-03-00081 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CH	
Gérard MARCHANT (2 pages)	Page 25
R76-2022-12-03-00088 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CH	
MURET (2 pages)	Page 28
R76-2022-12-03-00083 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CH REVEL	
(2 pages)	Page 31
R76-2022-12-03-00085 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CHU	
TOULOUSE (2 pages)	Page 34
R76-2022-12-03-00089 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE	
AMBROISE PARE (2 pages)	Page 37
R76-2022-12-03-00070 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS Clinique	
CAPIO La Croix du Sud (2 pages)	Page 40

R76-2022-12-03-00071 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE	
DE MONTBERON (2 pages)	Page 43
R76-2022-12-03-00090 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE	
DU CHATEAU DE SEYSSES (2 pages)	Page 46
R76-2022-12-03-00078 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE	
LA RECOUVRANCE FRONTON (2 pages)	Page 49
R76-2022-12-03-00073 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE	
MEDIPOLE GARONNE (2 pages)	Page 52
R76-2022-12-03-00075 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS HAD	
SANTE RELAIS DOMICILE (2 pages)	Page 55
R76-2022-12-03-00067 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS INSTITUT	
CLAUDIUS REGAUD (2 pages)	Page 58
R76-2022-12-03-00072 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS MAISON	
DE SANTE DE MAILHOL (2 pages)	Page 61
R76-2022-12-03-00069 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS MECS	
CASTELNOUVEL (2 pages)	Page 64
R76-2022-12-03-00076 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS	
POLYCLINIQUE DE LA LEZE A LAGARDELLE (2 pages)	Page 67
R76-2022-12-03-00074 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS	
POUPONNIERE ANDRE BOUSQUAIROL (2 pages)	Page 70
R76-2022-12-03-00077 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS SSR	
KORIAN ESTELA (2 pages)	Page 73
R76-2022-12-03-00080 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS SSR LE	
MARQUISAT (2 pages)	Page 76

R76-2022-12-03-00066

2022-5988-Décision Désignation Représentants des Usagers - CDU - CLINIQUE DE L'UNION





### Décision ARS Occitanie N° 2022-5988

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CLINIQUE DE L'UNION N° FINESS : 310780283

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques (CNAFC) N2018RN0030 Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapés (FNATH GRAND SUD) R2017RN0085 Fédération Nationale des Familles de France N2021RN0023

Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



	Agence Régionale de Santé
DECIDE	Occitanie

**Article 1**er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CLINIQUE DE L'UNION** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	HUMEAU Renée	Union départementale des associations familiales (UDAF)
TITULAIRE 2	FLORES Catherine	Confédération Nationale des Associations
		Familiales Catholiques (CNAFC)

En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	MARTI Natacha	Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapés (FNATH GRAND SUD)
SUPPLEANT 2	BARENGO Valérie	Fédération Nationale des Familles de France

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00079

2022-6001-Décision Désignation Représentants des Usagers - CDU - CLINIQUE DU VIEUX CHÂTEAU D'OC





### Décision ARS Occitanie N° 2022-6001

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

### CLINIQUE DU VIEUX CHÂTEAU D'OC N° FINESS : 310781141

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Bon Pied Bon Œil R2017RN0099

Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002

Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) N2021RN0011

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



Agence R	légionale de <b>S</b> anté
Occitanie	

### DECIDE

**Article 1**er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CLINIQUE DU VIEUX CHÂTEAU D'OC** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	GRANEC Jeanine	Union nationale des familles et amis de
		personnes malades et/ou handicapés
		psychiques (UNAFAM)
TITULAIRE 2	POUJADE Monique	Association Bon Pied Bon Œil

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s):

SUPPLEANT 1	HUMEAU Renée	Union départementale des associations familiales (UDAF)
SUPPLEANT 2	SCHUSTER Reinhard	Association Bon Pied Bon Œil

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00086

Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS AAIR (Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux Chroniques) -UDM





### Décision ARS Occitanie N° 2022-6008

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

# AAIR (Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux Chroniques) - UDM N° FINESS : 310000633

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

France Rein Occitanie N2021RN0057









### DECIDE

**Article 1**er: Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé: **AAIR (Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux Chroniques) - UDM**:

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	ESCALA Frédéric	France Rein Occitanie
TITULAIRE 2	TEIXERA José	France Rein Occitanie

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	JOLY Aurélie	France Rein Occitanie
SUPPLEANT 2	DIOP Aïssetou Yelly	France Rein Occitanie

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00068

# Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CENTRE DE SANTE MENTALE MGEN TOULOUSE





### Décision ARS Occitanie N° 2022-5990

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

### CENTRE DE SANTE MENTALE MGEN TOULOUSE N° FINESS : 310783097

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) N2021RN0011

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



Agence Re	égionale de <b>S</b> anté
Occitanie	

### DECIDE

**Article 1**er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CENTRE DE SANTE MENTALE MGEN TOULOUSE** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	BOYRIE Danielle	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
TITULAIRE 2	VICENS Joachim	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	Poste à désigner	
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00084

Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CENTRE NEPHROLOGIQUE OCCITANIE MURET





### Décision ARS Occitanie N° 2022-6006

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

# CENTRE NEPHROLOGIQUE OCCITANIE MURET N° FINESS : 310002712

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

France Rein Occitanie N2021RN0057

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



	ro
Agence Ré	égionale de <b>S</b> anté
Occitanie	

### DECIDE

**Article 1**er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CENTRE NEPHROLOGIQUE OCCITANIE MURET** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	ALFONSI Nicole	France Rein Occitanie
TITULAIRE 2	LABORDE Alain	France Rein Occitanie

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	NICOUD RIFFAULT Bernard	France Rein Occitanie
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> <u>ans</u> renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00087

Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CENTRE PAUL DOTTIN (ASEI)





### Décision ARS Occitanie N° 2022-6009

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

### CENTRE PAUL DOTTIN (ASEI) N° FINESS : 310781422

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de Haute Garonne (ADAPEI 31)

Association Oscar's AngelsR2022RN0083

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



	arc
	● <b>)</b> Agence <b>R</b> égionale de <b>S</b> anté
D E	Occitanie

**Article 1**<sup>er</sup> : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CENTRE PAUL DOTTIN (ASEI)** 

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

DECI

TITULAIRE 1	PILET CHIAPPE Alexandra	Association Oscar's Angels
TITULAIRE 2	Poste à désigner	

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	LAVIGNE Nicole	AgaPei de Haute-Garonne - AGir avec
		Amis, Parents et Professionnels pour les Personnes en situation de handicap
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois ans</u> renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00082

# Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CH COMMINGES PYRENEES





### Décision ARS Occitanie N° 2022-6004

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

### CH COMMINGES PYRENEES N° FINESS: 310780671

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association pour le développement des soins palliatifs (ASP) Ouest-Hérault R2022RN0042 Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapés (FNATH GRAND SUD) R2017RN0085 Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002 Union nationale des associations France Alzheimer N2022RN0015

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



arc	•
● ▶ Agence Régionale de Santé	١
 Occitanie	

**Article 1**er: Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CH COMMINGES PYRENEES** :

DECIDE

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	ARAGON Jean-Claude	Union départementale des associations familiales (UDAF)
TITULAIRE 2	TRAVERT Michèle	Fédération Nationale des Accidents du
		Travail et Handicapés (FNATH GRAND SUD)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	SOULIE Marie-Claude	Union nationale des associations France Alzheimer
SUPPLEANT 2	TOURTE Evelyne	Association pour le développement des soins palliatifs (ASP) Ouest-Hérault

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00081

# Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CH Gérard MARCHANT





### Décision ARS Occitanie N° 2022-6003

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CH Gérard MARCHANT N° FINESS: 310780754

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Bon Pied Bon ŒilR2017RN0099

Fédération française Sesame AutismeN2019RN0040

Union départementale des associations familiales (UDAF)N2021RN0002

Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)N2021RN0011

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



	● <b>&gt;</b> Agence <b>R</b> égionale de <b>S</b> anté
DECIDE	Occitanie

**Article 1**<sup>er</sup>: Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CH Gérard MARCHANT** 

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	SOUILLARD Jean-Yves	Union nationale des familles et amis de
		personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
TITULAIRE 2	AGARD Jean-Louis	Fédération française Sesame Autisme

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	LACAN Michel	Union départementale des associations		
		familiales (UDAF)		
SUPPLEANT 2	MARTY AOUSTIN Nathalie	Association Bon Pied Bon Œil		

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00088

# Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CH MURET





### Décision ARS Occitanie N° 2022-6010

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

# CH MURET N° FINESS: 310786256

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés - Association Jeunes Handicapés (AJH) N2022RN0005

Association EPILEPSIE France N2022RN0074

Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



	● ▶ Agence <b>R</b> égionale de <b>S</b> anté
DECIDE	Occitanie

**Article 1**er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CH MURET** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	CASAGRANDE Marie-Thérèse	Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés - Association Jeunes Handicapés (AJH)
TITULAIRE 2	PASATO Josiane	Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	FOURNES Jean-Marc	Association EPILEPSIE France
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00083

Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CH REVEL





### Décision ARS Occitanie N° 2022-6005

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

# CH REVEL N° FINESS: 310780713

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association pour le développement des soins palliatifs (ASP) Tarn R2022RN0045 Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002 Association APF - France Handicap N2021RN0004

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



	VO
	Solomolo do Combé
Occitanie	égionale de <b>S</b> anté
Occitanie	

### DECIDE

**Article 1**<sup>er</sup> : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CH REVEL** 

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	GELIS Myriam	Union départementale des associations familiales (UDAF)	
TITULAIRE 2	GOUJON Alain	Association APF - France Handicap	

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	HEBERT Mireille	Association pour le développement des soins palliatifs (ASP) Tarn
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois ans</u> renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00085

# Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CHU TOULOUSE





### Décision ARS Occitanie N° 2022-6007

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

### CHU TOULOUSE N° FINESS: 310781406

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des familles de traumatisés crâniens Languedoc-Roussillon (AFTC) N2021RN0050 Association Française contre les Myopathies N2021RN0022 Association Française des Hémophiles N2021RN0060 Association Oscar's Angels R2022RN0083

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2





### DECIDE

**Article 1**er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CHU TOULOUSE** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	GRANERO Anita	Association Oscar's Angels	
TITULAIRE 2	BLANDINIERES Gilles	Association des familles de traumatisés	
		crâniens Languedoc-Roussillon (AFTC)	

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	DESCLINES Francette	Association	Française	contre	les
		Myopathies			
SUPPLEANT 2	FORT Francis	Association Française des Hémophiles			

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00089

Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE AMBROISE PARE





### Décision ARS Occitanie N° 2022-6011

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

# CLINIQUE AMBROISE PARE N° FINESS: 310780382

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

France Rein Occitanie N2021RN0057
Union nationale des associations France Alzheimer N2022RN0015

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



Aganas Pás	ionala da Cantá
<ul><li>Agence Rég</li><li>Occitanie</li></ul>	ionale de Sante

DECIDE

**Article 1**er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CLINIQUE AMBROISE PARE** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	LAVIGNE Nicole	Union nationale des associations France
		Alzheimer
TITULAIRE 2	SAGEROS Yolande	France Rein Occitanie

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	Poste à désigner	
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00070

Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS Clinique CAPIO La Croix du Sud





### Décision ARS Occitanie N° 2022-5992

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

## Clinique CAPIO La Croix du Sud N° FINESS : 310026927

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD) R2022RN0052 Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques (CNAFC) N2018RN0030

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



	Agence Régionale de Santé
	Occitanie •
DECIDE	Occitanie

**Article 1**er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **Clinique CAPIO La Croix du Sud** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	BLANC Odile	Confédération Nationale des Associations
		Familiales Catholiques (CNAFC)
TITULAIRE 2	DELANNOY Yoné	Association Française des Diabétiques
		Occitanie (AFD)

En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	CARRASCO François	Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD)
SUPPLEANT 2	FLORES Catherine	Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques (CNAFC)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00071

# Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE DE MONTBERON





### Décision ARS Occitanie N° 2022-5993

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

## CLINIQUE DE MONTBERON N° FINESS : 310780119

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération Nationale des Familles de FranceN2021RN0023 Union départementale des associations familiales (UDAF)N2021RN0002 Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)N2021RN0011

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



	arc
	● <b>)</b> Agence <b>R</b> égionale de <b>S</b> anté
<u> </u>	Occitanie

**Article 1**er: Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CLINIQUE DE MONTBERON** 

DECID

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	HUMEAU Renée	Union départementale des associations familiales (UDAF)
TITULAIRE 2	SELME Hélène	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés
		psychiques (UNAFAM)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	PARISOT Chantal	Fédération Nationale des Familles de France
SUPPLEANT 2	GRISLIN Thierry	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00090

# Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE DU CHATEAU DE SEYSSES





#### Décision ARS Occitanie N° 2022-6012

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

## CLINIQUE DU CHATEAU DE SEYSSES N° FINESS : 310780143

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union nationale des associations France Alzheimer N2022RN0015 Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) N2021RN0011

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



	■ Agence Régionale de Sant
DECIDE	Occitanie

**Article 1**er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CLINIQUE DU CHATEAU DE SEYSSES** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	LAVIGNE Nicole	Union nationale des associations France Alzheimer
TITULAIRE 2	CASTEX Alain	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	Poste à désigner	
<b>SUPPLEANT 2</b>	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00078

# Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE LA RECOUVRANCE FRONTON





### Décision ARS Occitanie N° 2022-6000

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

## CLINIQUE LA RECOUVRANCE FRONTON N° FINESS : 310023007

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Mouvement Vie Libre N2021RN0051







#### DECIDE

**Article 1**er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CLINIQUE LA RECOUVRANCE FRONTON** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	PANDOLFINO Christine	Association Mouvement Vie Libre
TITULAIRE 2	GAYRAUD Jean-Claude	Association Mouvement Vie Libre

En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	Poste à désigner	
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00073

Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE MEDIPOLE GARONNE





### Décision ARS Occitanie N° 2022-5995

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

## CLINIQUE MEDIPOLE GARONNE N° FINESS: 310780150

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association DREPA 31 R2020AG0013 Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD) R2022RN0052 Fédération française Sesame Autisme N2019RN0040

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2





#### DECIDE

**Article 1**er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CLINIQUE MEDIPOLE GARONNE** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	CARRASCO François	Association Française des Diabétiques
		Occitanie (AFD)
TITULAIRE 2	REYSSEGUIER Gérard	Fédération française Sesame Autisme

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	PIERRE JEAN Chantal	Association DREPA 31
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00075

# Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS HAD SANTE RELAIS DOMICILE





### Décision ARS Occitanie N° 2022-5997

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

## HAD SANTE RELAIS DOMICILE N° FINESS : 310021886

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques (CNAFC) N2018RN0030





Agence R	Régionale de Santé
Occitanie	

#### DECIDE

**Article 1**er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **HAD SANTE RELAIS DOMICILE** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	BOUNIE Marie-Bénédicte	Confédération Nationale des Associations
		Familiales Catholiques (CNAFC)
TITULAIRE 2	Poste à désigner	

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	Poste à désigner	
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00067

Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS INSTITUT CLAUDIUS REGAUD





#### Décision ARS Occitanie N° 2022-5989

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

## INSTITUT CLAUDIUS REGAUD N° FINESS: 310789136

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Cancer Support France - Gascony (CSF Gascony) N2018RN0032 La Ligue contre le Cancer N2021RN0019

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Pare-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



● <b>)</b> Agence <b>R</b> é	égionale de <b>S</b> anté
Occitanie	

DECIDE

**Article 1**er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **INSTITUT CLAUDIUS REGAUD** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	GRIMALDI Isabelle	La Ligue contre le Cancer
TITULAIRE 2	TAILLEFER Gail	Cancer Support France - Gascony (CSF
		Gascony)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	BOWLES Victoria	Cancer Support France - Gascony (CSF Gascony)
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00072

# Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS MAISON DE SANTE DE MAILHOL





### Décision ARS Occitanie N° 2022-5994

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

## MAISON DE SANTE DE MAILHOL N° FINESS : 310780358

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Bon Pied Bon Œil R2017RN0099

Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) N2021RN0011

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



# Agence Régionale de Santé Occitanie

DECIDE

**Article 1**er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **MAISON DE SANTE DE MAILHOL** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	AYRAL Armelle	Association Bon Pied Bon Œil
TITULAIRE 2	VICENS Joachim	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

En qualité de représentant des usagers <u>suppléant</u> (s) :

SUPPLEANT 1	GAGNAIRE Laurence	Association Bon Pied Bon Œil
SUPPLEANT 2	ROUSSE Carole	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00069

# Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS MECS CASTELNOUVEL





### Décision ARS Occitanie N° 2022-5991

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

# MECS CASTELNOUVEL N° FINESS: 310780481

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association EPILEPSIE France N2022RN0074
Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



2	rc
• • Agence Occitanie	Régionale de Santé

DECIDE

**Article 1**<sup>er</sup> : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **MECS CASTELNOUVEL** 

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	MAJSTRUCK André	Union départementale des associations familiales (UDAF)
TITULAIRE 2	FLEUTIAUX Sophie	Association EPILEPSIE France

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	Poste à désigner	
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00076

# Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS POLYCLINIQUE DE LA LEZE A LAGARDELLE





#### Décision ARS Occitanie N° 2022-5998

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

## POLYCLINIQUE DE LA LEZE A LAGARDELLE N° FINESS : 310781695

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

France Rein Occitanie N2021RN0057

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2





DECIDE

**Article 1**er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **POLYCLINIQUE DE LA LEZE A LAGARDELLE** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	LABORDE Alain	France Rein Occitanie
TITULAIRE 2	SOLER Marie-Jeanne	France Rein Occitanie

En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	Poste à désigner	
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00074

# Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS POUPONNIERE ANDRE BOUSQUAIROL





### Décision ARS Occitanie N° 2022-5996

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

## POUPONNIERE ANDRE BOUSQUAIROL N° FINESS : 310792874

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de Haute Garonne (ADAPEI 31)

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



	arc
	● <b>&gt;</b> Agence <b>R</b> égionale de <b>S</b> anté
DECIDE	Occitanie

**Article 1**<sup>er</sup> : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **POUPONNIERE ANDRE BOUSQUAIROL** 

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	MORENO Marie-Rose	AgaPei de Haute-Garonne - AGir avec
		Amis, Parents et Professionnels pour les
		Personnes en situation de handicap
TITULAIRE 2	Poste à désigner	

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	Poste à désigner	
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois ans</u> renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00077

# Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS SSR KORIAN ESTELA





### Décision ARS Occitanie N° 2022-5999

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

## SSR KORIAN ESTELA N° FINESS: 310782396

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des stomisés du Sud-ouest R2017AG0019 Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD) R2022RN0052

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



arc
● <b>)</b> Agence <b>R</b> égionale de <b>S</b> anté
Occitanie

**Article 1**er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **SSR KORIAN ESTELA** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	DELANNOY Yoné	Association Française des Diabétiques
		Occitanie (AFD)
TITULAIRE 2	RISBEC Nicole	Association des stomisés du Sud-ouest

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	LE GALL Béatrice	Association des stomisés du Sud-ouest
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00080

# Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS SSR LE MARQUISAT





### Décision ARS Occitanie N° 2022-6002

# DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

## SSR LE MARQUISAT N° FINESS : 310792635

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant,** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques (CNAFC) N2018RN0030 Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapés (FNATH GRAND SUD) R2017RN0085 Fédération Nationale des Familles de France N2021RN0023

Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



	● <b>&gt;</b> Agence <b>R</b> égionale de <b>S</b> anté
	Occitanie
CIDE	

**Article 1**er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **SSR LE MARQUISAT** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

DE

TITULAIRE 1	HUMEAU Renée	Union départementale des associations familiales (UDAF)
TITULAIRE 2	FLORES Catherine	Confédération Nationale des Associations
		Familiales Catholiques (CNAFC)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	MARTI Natacha	Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapés (FNATH GRAND SUD)
SUPPLEANT 2	BARENGO Valérie	Fédération Nationale des Familles de France

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2